



@snsh_cfe_cgc



@snshcfecgc

A QUI S'ADRESSE LE SNSH ?

Le SNSH est ouvert aux personnels titulaires ou contractuels (Licence, Master et Doctorat / catégories A, B, C) exerçant dans les métiers de la recherche, du numérique, de l'informatique ; Ingénieurs (tous métiers), Techniciens / sup. (tous métiers), Techniciens de Laboratoire de Biologie Médicale, Bio-informaticiens / statisticiens, Conseillers en génétique, Kinésithérapeutes, Psychologues, Manipulateurs radio, Orthoptistes, Orthophonistes, Préparateurs en pharmacie, Prothésistes, Radio-physiciens, Dosimétristes, etc...

SYNDICAT NATIONAL DES SCIENTIFIQUES HOSPITALIERS

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES PERSONNELS
**SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES,
JURIDIQUES ET DE LA RECHERCHE**
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Se syndiquer est une Liberté
absolue garantie par la
constitution !

**Et vous ?
Qui
défend
vos
droits ?**



FLASHEZ SUR
NOUS POUR
ADHÉRER !



www.snsh.info

SNSH CFE-CGC

CHU Dijon Bourgogne

PBHU - 2 rue Ducoudray

BP 37013 - 21070 Dijon Cedex

contact@snsh.info

03 80 29 51 06



Notre
partenaire :

Préfon

Vos sections locales



Scientifiques Hospitaliers
Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers
www.snsh.info

**Vos directeurs,
chefs de service,
cadres...
défendent leurs
droits grâce
à leurs
syndicats !**

POURQUOI ADHÉRER ?

- pour connaître ses **droits** ;
- pour **agir collectivement** et faire **respecter ses droits** ;
- pour **peser** dans les négociations ;
- pour **vaincre l'isolement** professionnel ;
- pour **faire barrière** à l'arbitraire ;
- parce qu'il n'est **pas si simple de donner son avis, seul** !
- parce que **nous vous connaissons** car nous exerçons vos métiers !

N O S R E V E N D I C A T I O N S !

- **Transfert des contractuels entre fonctions publiques** par un **répertoire métiers opposable** ;
- **Alignement** des contractuels sur la **rémunération** des titulaires ;
- Fin de la clause de rendez-vous pour une **vraie évolution des carrières** et **rémunérations** ;
- **Harmonisation des traitements** selon le poste et les responsabilités ;
- Reconnaissance des **métiers à très haute expertise** et reconnaissance du **Doctorat**
- Application du **Répertoire National des Certifications Professionnelles** et constitution de **référentiels nationaux de rémunérations** ;
- Reconnaissance institutionnelle et financière des **métiers d'Ingénieurs d'Etude (Bac+5) et d'Ingénieurs de Recherche (Bac+8)** créés par le SNSH auprès de la DGOS ;
- **Création de nouveaux métiers de la biologie et droit des scientifiques à valider biologiquement** les résultats d'examens des disciplines purement scientifiques ;
- **Perception de primes**, par les contractuels, identiques à celles des titulaires (*jurisprudence européenne C-72/18 du 20 juin 2019*) ;
- **Reprise d'ancienneté équitable** en cas de "stagiairisation" :
1 année de contractuel(le) = 1 année d'ancienneté pour la stagiairisation ;
- Considérer les professionnels en CDI, rémunérés sur des **crédits non pérennes**, comme étant sur des **budgets pérennes** au delà de 6 années d'ancienneté ;
- **Revalorisation des rémunérations** du corps des Ingénieurs et des Techniciens Supérieurs Hospitaliers.



- **Mon employeur saura** que j'adhère à un syndicat !

FAUX ! L'adhésion est **strictement confidentielle** !

- **Mon n+1 (directeur, chef de service, cadre) peut m'interdire d'adhérer à un syndicat !**

FAUX ! C'est **illégal** !
Pourquoi le lui diriez-vous ?

- **J'ai « peur des représailles » !**

FAUX ! Le SNSH est justement là pour que cela n'arrive pas et parce que "**Tout salarié peut librement adhérer au syndicat professionnel de son choix**" (article L2141-1 du Code du Travail)

